



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**GAEC DU BOIS GROULT
Madame GUILBERT Elisabeth
155 route du Bois Groult
62142 HENNEVEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-25590

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25590

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/12/25 sous le numéro 62-25590.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GUILBERT Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HENNEVEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DU BOIS GROULT, à l'occasion de la constitution du GAEC DU BOIS GROULT, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/26**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25590

Dénomination et commune du demandeur :**GAEC DU BOIS GROULT, GUILBERT Elisabeth à HENNEVEUX.**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62830 CARLY	000 AK 8	2.0060
62830 CARLY	000 AK 74	3.2210
62830 CARLY	000 AK 77	1.2960
62830 CARLY	000 AK 78	3.3150
62830 CARLY	000 AK 192	1.6003
62142 COLEMBERT	000 OB 138	6.8020
62142 COLEMBERT	000 OB 139	76530
62142 HENNEVEUX	000 OB 6	0.9359
62142 HENNEVEUX	000 OB 25 (J)	1.4547
62142 HENNEVEUX	000 OB 25 (K)	1.4547
62142 HENNEVEUX	000 OB 26	3.1980
62142 HENNEVEUX	000 OB 27	2.8185
62142 HENNEVEUX	000 OB 28	2.0410
62142 HENNEVEUX	000 OB 11	2.8530
62142 HENNEVEUX	000 OB 12	1.6445
62142 HENNEVEUX	000 OB 13	1.7565
62142 HENNEVEUX	000 OB 20	1.1170
62142 HENNEVEUX	000 OB 139	3.6405
62142 HENNEVEUX	000 OB 140	4.1980
62142 HENNEVEUX	000 OB 155 (A)	0.9281
62142 HENNEVEUX	000 OB 141	1.1930
62142 HENNEVEUX	000 OB 142	1.7795
62142 HENNEVEUX	000 OB 143	2.8820
62142 HENNEVEUX	000 OB 151	2.9145
62142 HENNEVEUX	000 OB 152	3.7630
62142 HENNEVEUX	000 OB 153	1.9345
62142 HENNEVEUX	000 OB 154 (A)	4.9899
62142 HENNEVEUX	000 OB 340	1.1952
62142 HENNEVEUX	000 OB 356	1.0532
62142 HENNEVEUX	000 OB 344	1.1650
62142 HENNEVEUX	000 OB 409	2.7239

62142 HENNEVEUX	000 0B 335	0.0858
62142 HENNEVEUX	000 0B 336 (A)	0.1197
62142 HENNEVEUX	000 0B 337	0.0151
62142 HENNEVEUX	000 0B 339 (A)	0.9911
62142 HENNEVEUX	000 0B 339 (B)	0.7812
62142 HENNEVEUX	000 0B 408	0.3060
62142 HENNEVEUX	000 0B 14	0.3490
62142 HENNEVEUX	000 0B 19	0.1150
62142 HENNEVEUX	000 0B 338	0.3137
62142 HENNEVEUX	000 0B 414	0.1911
62142 LONGUEVILLE	000 0A 232	0.2260
62142 LONGUEVILLE	000 0A 89	0.4580